



Arrêté
portant permis de stationnement
pour livraison avec une grue

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur FONTAINE Sébastien, de l'entreprise EIRL FONTAINE Sébastien, domicilié au 44 rue du Feunet 37220 à Avon-Les-Roches en date du 26 septembre 2025, qui souhaite effectuer une livraison de matériaux à l'aide d'une grue en occupant temporairement le domaine public au 18 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la livraison de matériaux ;

ARRETE

Article 1 : Le lundi 6 octobre 2025 de 7 heures à 17 heures, Monsieur FONTAINE Sébastien, de la société EIRL FONTAINE demeurant au 44 rue du Feunet 37220 à Avons-Les-Roches est autorisé à procéder à une livraison de matériaux à l'aide d'une grue au 18 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de toutes les places de stationnement 3 au 2 rue Gambetta.
- Circulation : Une déviation sera effectuée de 8 heures à 9 heures 30 : En venant de la rue de la Liberté prendre direction rue des 4 Vents.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur FONTAINE Sébastien occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 29 septembre 2025

Arrêté n° 2025-09-179	
PUBLIÉ LE	29/09/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	


Le Maire,
Nathalie VIGNEAU